

# Garantie Système 20 ans 3M Volition™ LAN Fibre Optique

Dans le cadre de son offre système **Volition™ Fibre Optique**, 3M propose une garantie de 20 ans.

Ce document indique le processus de demande de garantie pour un câblage effectué dans les règles de l'art et dont chaque lien sera mesuré dans les conditions requises par la norme en vigueur retenue par 3M Télécommunications.

Ensuite, dès l'installation terminée et la recette effectuée, vous pourrez nous communiquer les éléments requis pour recevoir le certificat de garantie **3M Volition™**.

\*\*\*

## Procédure d'obtention de la Garantie Système VOLITION™ Fibre Optique

- Le Câblage doit être exécuté par une entreprise d'installation certifiée ou agréée par 3M Télécommunications, et la recette technique effectuée.
- La mesure des liens se fera en réflectométrie suivant la norme ISO 11801.
- Le Câblage doit être réalisé avec des composants (connectique & fibre optique) de la gamme 3M.
- La réalisation du câblage doit être effectuée sous la responsabilité d'une personne titulaire du certificat d'habilitation à la mise en œuvre des composants 3M Fibre Optique.
- La demande de garantie doit être faite par l'entreprise d'installation dans les 60 jours suivant la recette de l'installation.

### Le demandeur doit fournir:

- Le document de demande de garantie daté et rempli.
- **Deux\*** CD-Rom ou DVD-Rom étiquetés avec :
  - La date de la demande
  - Le nom de l'entreprise d'installation
  - Le nom du chantier

### Et contenant au format pdf :

- Les plans d'implantation documentés (sauf, si confidentiel Défense)
- Les copies des factures ou des bons de livraison des composants 3M utilisés pour l'installation (Connectique et Fibre Optique).

### Au format base de données de l'appareil de mesure utilisé :

- Le rapport, avec courbes, des tests effectués durant la recette.  
(tous les tests doivent être positifs )

### Adresser le dossier a :

#### 3M TELECOMMUNICATIONS

#### POUYET S.A.

Service technique Entreprise

Boulevard de l'Oise

95006 Cergy Pontoise Cedex

- Après examen des éléments, suivant la procédure ci dessous, la garantie sera validée et adressée au demandeur par e-mail.
- **Pour être prise en compte, le dossier de demande de garantie doit être complet.**

\*Deux CD ou DVD sont nécessaire pour assurer l'enregistrement et l'archivage des documents

# Garantie Système 3M Volition™ Fibre Optique

3M garantit qu'à l'issue de la réception du Système de Câblage 'Système Volition Fibre Optique', et pendant une durée de vingt ans, les composants du Câblage transmettront les données conformément aux spécifications définies par les normes en vigueur au jour de sa réception.

La présente garantie couvre le remplacement pièces et main d'œuvre de l'ensemble des composants 3M.

En complément de la garantie 3M offre un ensemble de services permettant le suivi de l'installation

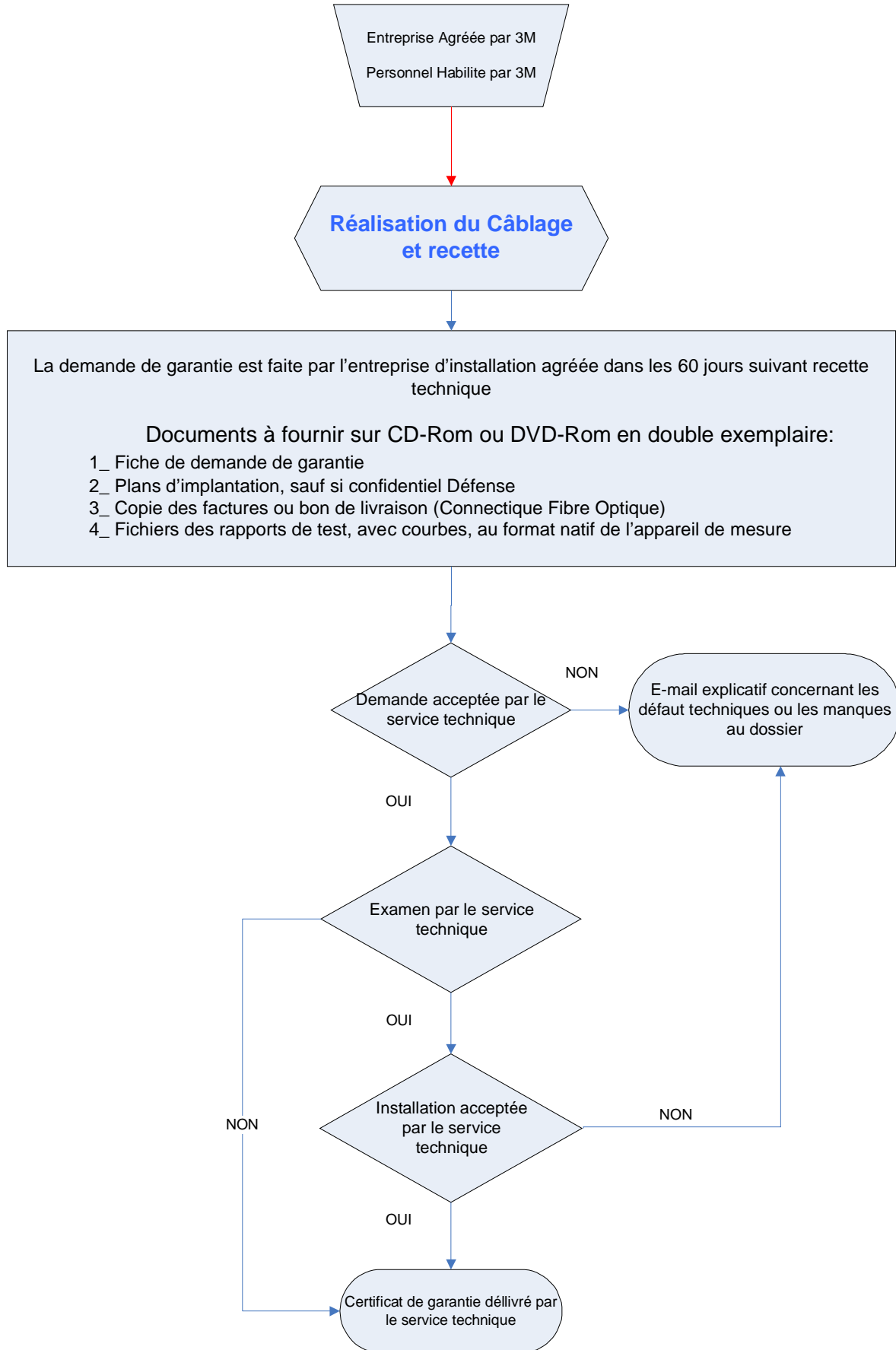
Formation du personnel d'exploitation	Offerte
Hot-Line	Oui *
Expertise sur site	Sous 3 jours
Délais d'intervention	Sous 5 jours
Visite annuelle de suivi	Offerte

\* 🕒 : De 9:00 h à 17:00 h 5/7

☎ : 01 30 31 63 13

✉ : [garantie.3mtelecommunications@mmm.com](mailto:garantie.3mtelecommunications@mmm.com)

# Procédure de traitement pour la garantie 20 ans des Câblages Système Fibre Optique 3M





# Certificat de Garantie 'Volition™ Fibre Optique'

N° de Garantie

Types de liens :

ISO Class x

Ce document certifie que le câblage installé pour :

Nom du Client

Et réalisé par :

Installateur

N° d'agrément

Est enregistré auprès de 3M aux fins de la garantie  
du système de câblage Volition™ Fibre Optique pour une  
durée de 20 ans et effet à partir du :

Date de début de garantie

La présente garantie ne peut être transférée et est  
soumise aux conditions mentionnées au verso.

**3M Télécommunications**

*Solutions pour Réseau*

**3M TELECOMMUNICATIONS, POUYET S.A.**

# Garantie 20 ans, du câblage 3M 'Système' Fibre Optique

## 1. Etendue de la Garantie

3M garantit qu'à l'issue de la réception du Système de Câblage 'Système' Fibre Optique 3M (désigné ci-après comme le « Câblage »), par le propriétaire et son enregistrement auprès de 3M selon la procédure décrite ci-dessous, les composants du Câblage transmettront les données conformément aux spécifications définies par les normes en vigueur au jour de la réception du Câblage (normes IEEE ISO/CEI) et ce pendant une durée de vingt ans à compter de la date de réception (ci-après la « Durée de la Garantie »)

Le Câblage est garanti suivant les performances définies par l'ISO/CEI et le CENELEC.

Composants du Câblage concernés par la présente garantie :

Connecteurs 3M :  
Câbles Fibre Optique 3M :

La présente garantie ne couvre que les composants passifs du réseau qui ont été approuvés et préconisés par 3M à l'exclusion des cordons. Les composants du Câblage sont destinés à être utilisés avec des produits d'interface réseau certifiés par leur fabricant comme étant compatibles avec les spécifications du lien définies par les normes existantes au jour de la réception du Câblage.

La présente garantie est valable aux conditions suivantes :

Le lien doit être conçu et installé par un installateur agréé par 3M,

Le Câblage doit être utilisé dans les locaux dans lesquels les essais préalables à la réception du Câblage ont été effectués et ce pendant toute la Durée de la Garantie,

Le Câblage doit être installé, utilisé et exploité conformément aux règles de l'art, aux fiches d'instruction approuvées par 3M et aux recommandations des services techniques de 3M.

Lors de toute modification ou adaptation du Câblage, les composants doivent être installés par le personnel qualifié et habilité par 3M ou par un installateur agréé 3M, et doivent être testés conformément à la version la plus récente des normes en vigueur.

Dans le cadre et pendant la Durée de la Garantie, 3M pourra, à sa discrétion, remplacer ou faire remplacer, dans un délai convenu avec le propriétaire, tout composant défectueux du lien rendant le canal de transmission non conforme aux spécifications de conception d'origine.

La présente garantie ne peut être cédée ou autrement transmise.

## 2. Mise en œuvre de la Garantie

L'installateur certifié 3M est responsable de l'installation et de la réalisation des tests de recette. L'installateur certifié 3M pourra demander le bénéfice de la présente garantie pour le compte du propriétaire aux Services Techniques de 3M, dans un délai maximum de 60 jours suivant la réception du Câblage par le Propriétaire.

Ce dossier devra être transmis sur CD Rom en double exemplaire et comprendre :

- Une demande d'enregistrement de garantie précisant le nombre de prises installées et la liste des produits comprenant les composants,
- Le procès verbal de recette accepté sans réserves (ou attestation de levée de réserves) du Câblage
- Tous les documents relatifs à la conception et à l'installation du Câblage dans les locaux du Propriétaire (Tels que plans de recollement, synoptique du Câblage etc...).

Tout dossier incomplet pourra être refusé par 3M.

3M devra recevoir notification par l'installateur de tout défaut supposé du Câblage dans un délai maximum de 14 jours à compter de sa découverte et en tout état de cause avant la date d'expiration de la Durée de la Garantie. 3M devra être autorisé à vérifier sur place la cause du défaut. Toutes les informations requises par 3M pour investigation devront lui être fournies dans un délai raisonnable.

## 3. Limitations et exclusions de la Garantie

Si le défaut est confirmé par 3M, 3M fournira des composants de remplacement. Les frais de main d'œuvre afférents au remplacement des composants 3M défectueux (démontage, remontage, installation) pourront être pris en charge par 3M sous réserve que le remplacement soit effectué par l'installateur agréé 3M et dans la limite de la valeur d'achat du matériel fournis par 3M pour l'installation. 3M ne remboursera aucun frais de remplacement des composants si celui-ci a été effectué sans l'autorisation expresse de 3M.

La présente garantie ne couvre aucun composant du Câblage ayant fait l'objet d'une mauvaise préconisation, utilisation inappropriée, d'une négligence, d'une modification de l'environnement physique, d'un accident, d'une erreur de manipulation, ou d'une mauvaise installation ou exploitation du Câblage par une entreprise d'installation ou intégrateur qu'elle soit ou non agréée par 3M, leurs employés et/ou agents, ni les composants 3M qui ont été réparés ou modifiés en dehors des ateliers d'un constructeur, ni les instruments, équipements ou appareils y afférents.

Sont également exclues de la présente garantie toutes détériorations ou altérations des composants du Câblage qui seraient imputables à d'autres causes telles que al non-conformité des produits d'interface réseau, les conditions de stockage, transport, chargement, déchargement ou le fait de tout tiers ou évènement quelconque sur lequel 3M ne dispose d'aucun moyen de contrôle. 3M ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages ou coûts supplémentaires tels que, perte de temps de production, manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, coûts de main-d'œuvre autres que ceux qui sont expressément couverts par la présente garantie.